



FORMATION BNSSA 2024/2025 F1 - BERNAY

PREPARATION A L'EXAMEN INITIAL BNSSA

Le SCB sauvetage aquatique met en place une session de formation de préparation à l'examen du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Retrait des dossiers d'inscription :

- Sur scb-sauvetage.fr / Formation sauvetage aquatique/ BNSSA
- Sur demande : sauvetage.bernay@gmail.com

Clôture des inscriptions :

- Samedi 12 octobre 2024

Date des tests de sélection :

- Samedi 12 octobre 2024 de 8h à 12h à la piscine de Bernay

Dates de formation :

SESSION 1

- 1^{ère} semaine obligatoire (Natation + PSE1) :

Du lundi 28 octobre au samedi 2 novembre 2024 : Centre nautique A.Perrée + Maison des associations

- 2^e semaine obligatoire (PSE2 + Natation + réglementation) :

Du lundi 10 février 2025 au samedi 15 février 2025 : Centre nautique A.Perrée + Maison des associations

Date de l'examen :

- 17 mai à Evreux et 14 juin 2025 à Bernay. A confirmer

Epreuves des tests de sélection :

- 50m 2 nages en short/t-shirt
- 200m Palmes, masque et tuba en moins de 3'30
- Parcours aquatique apnées/mannequin
- Epreuve écrite

Coût de formation :

- 900 €

Formations optionnelles :

- Permis bateau : Dates à déterminer / 340 € hors restauration, timbres fiscaux inclus
- SSA : 29 mai au 1^{er} juin 2025 / Cabourg / 400 € hors restauration et hébergement

Pack BNSSA + Permis + SSAL : 1400 €

EXAMEN INITIAL BNSSA

Sous réserve de modification, deux sessions d'examen BNSSA sont prévues le 17 mai et 14 juin 2025 dans le département de l'Eure. Dossiers transmis à la fin de la préparation

Pour être candidat, il faut :

- Avoir suivi la formation dans notre organisme ou être titulaire d'une attestation de formation délivrée par une association FFSS, agréée auprès de la Préfecture
- Fournir la photocopie de la carte d'identité
- Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen ou apporter une preuve de son émancipation.

La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.

- Etre titulaire du PSE1 (délivré lors de la première semaine de formation) ou titre équivalent et être à jour de sa formation continue.
- Avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation et d'acuité visuelle et auditive (arrêté du 26.06.91)

L'examen comprend 4 épreuves :

Epreuve no 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 2 minutes et 40 secondes inclus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve no 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve no 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve no 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en oeuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fausse lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fausse, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

SCB SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY
Piscine Municipale de Bernay – M. Yannick FARRE
27300 BERNAY
Mail : sauvetage.bernay@gmail.com

**PREPARATION A L'EXAMEN INITIAL
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

ANNEE 2024/2025 SESSSION 1 Bernay

**DEMANDE D'INSCRIPTION à retourner pour le 12 octobre 2024
à **SCB sauvetage Aquatique Bernay**
Centre Nautique André Perrée
9 rue du Stade
27300 BERNAY**

NOM :

PRENOM :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél. personnel :

Mail personnel (OBLIGATOIRE) :

Tél. resp légal si mineur:

Je sollicite mon inscription à la préparation de l'examen initial du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisée par le SCB Sauvetage Aquatique du 12 octobre 2024 au 15 février 2025.

Date et signature,

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA FORMATION (agrafez vos pièces à la demande d'inscription)

- une photographie d'identité (inscrire vos nom et prénom au dos),
- une copie de carte d'identité
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique (imprimé joint **OBLIGATOIRE**),
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- 2 chèques bancaires ou postaux d'un montant de **860 € et de 40 €** en règlement de la formation, établi à l'ordre du **SCB SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY**
- Le coupon de pré-règlement Atout -Normandie validé sur le compte du scb sauvtage si vous voulez bénéficier de la réduction de 40€

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi **moins de trois mois** avant la date du dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** ou à l'examen de révision de ce brevet

Je soussigné, _____, Docteur en médecine

Certifie avoir examiné ce jour,

M _____

Et avoir constaté qu' _____ ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présenté en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

A _____ le _____

Signature:

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément :
Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10+ inférieur à 1/10

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.